



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Bibliothèque Médiathèque municipale

Régie d'avances

Nomination Madame Peggy VIRZY en qualité de mandataire suppléante

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, et R.1617-1 à R.1617-18,

vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 31 août 1981 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses inhérentes au fonctionnement de la Bibliothèque Médiathèque municipale et pour laquelle le montant de l'avance est fixé à 300 €,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 13 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : NOMME à compter de la notification du présent arrêté Madame Peggy VIRZY en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances de la Bibliothèque Médiathèque municipale d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE Madame Peggy VIRZY percevra une indemnité de responsabilité au taux de 20% selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Frédéric PORCHEUR sera remplacé par Madame Stéphanie CHARPENTIER et Peggy VIRZY

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au(x) :

- comptable public,
- aux intéressés.

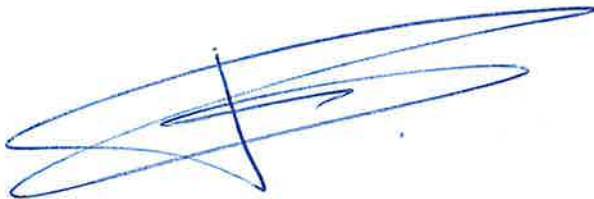
FAIT EN MAIRIE LE 19 OCT. 2022

NOTIFIE
LE 19 OCT. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

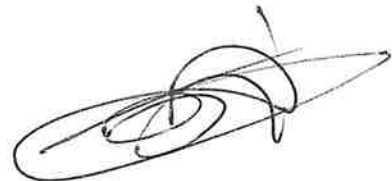

Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE



Frédéric PORCHEUR

LA MANDATAIRE SUPPLEANTE



Peggy VIRZI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.